

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mardi 23 Septembre 2014, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance le Mardi 30 Septembre 2014 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20h, 30*).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. GODRON (représenté par M. PERRIMOND à partir de la délibération n° 24), Mme MOUREY, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, Mme HAMMA, Mme BAUSTIER-COSTA, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. SALVI, Mme MOUTTE, M. GONNOT, M. BERTHAULT, Mme BENAILI.

Absents représentés : M. PERROT représenté par Mme HURIEZ, M. LEFFRAY représenté par M. REDA, M. CHAUFORÉ représenté par Mme CLERC.

Absent non représenté :

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	30
Votants	33

- Secrétaire de séance : Quentin DEZETTER -

Points divers

En introduction, **M. le Maire** procède à l'appel des présents.

Ensuite, **M. le Maire** présente les dossiers posés sur table le soir du Conseil Municipal :

- > Règlement de fonctionnement Etablissements d'accueils collectifs et familial relatif à la délibération « Adoption du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils collectifs et familial de l'agrément » suite à des modifications.

Intervention de M. Salvi :

« Je profite de ma prise de parole pour demander de nouveau que soient bien publiés sur le site internet de la ville, les procès-verbaux des conseils au même titre que les comptes-rendus. Il me semble important que les Juvisiens aient connaissance de la teneur des débats qui ont lieu au conseil Municipal. »

A ce jour, sauf erreur, je n'ai vu en ligne que le PV du Conseil Municipal d'installation

Concernant le PV du CM du 30 juin, j'ai noté que seule une partie de vos réponses faites à mes questions sur des sujets hors ordre du jour page ont été portés au PV. Il me semble important et indispensable que toutes vos réponses, vos interventions soient portés au PV ».

Réponse de M. Le Maire :

« Nous prenons en compte votre demande relative à la publication de tous les procès-verbaux sur le site internet de Juvisy-sur-Orge. (Les procès-verbaux ont été publiés sur le Site de Juvisy-sur-Orge). Pour le Procès-Verbal du 30 Juin 2014, j'ai pour ma part souhaité que mes éléments de réponses plus importants soient repris par écrit. »

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2014.
Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITÉ.
- b) Décisions prises par le Maire (du 4 juin au 12 septembre 2014), en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Objet	Montant € (TIC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
04/06/2014	avenant n°1 au marché 2014/ 006J-Séjours d'été 2014 Lot n°2 : « Séjour à la mer à destination des enfants de 6 à 11 ans ».	-	27/06/2014	EDU	Le Maire
16/06/2014	Conclusion d'un avenant n°7 au marché MASM0902 pour la construction de la Maison de la Petite Enfance au lot n°9 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire avec la société SCHNEIDER - Prestations supplémentaires.	10 764,00	26/06/2014	STE	Le Maire
16/06/2014	Nettoyage et lessivage des rideaux dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) - marché avec la société LAVERIE 3000 (n°2012/020J) - conclusion d'un avenant n° 2 pour l'adjonction d'un équipement l'école Tomi UNGERER	119,12	24/06/2014	STE	Le Maire

16/06/2014	Dératisation des bâtiments communaux et désinsectisation des cuisines - marché avec la société SERVIGECO - Avenant n° 3 pour prise en compte de la mise à jour de la liste des bâtiments communaux avec offices (réglementation HACCP - traitement des offices)	- 406,63	24/06/2014	STE	Le Maire
17/06/2014	Marché 2014/008 J - Acquisition de matériel pour les cuisines centrales de la Ville de Juvisy-sur-Orge	tranche ferme 20 287,80 Tranche	23/06/2014	EDU	Le Maire
18/06/2014	Vérification et contrôle des installations techniques de la Ville (marché 2011/27J) lot n° 1 vérification et contrôle des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux - Marché avec la société Bureau VERITAS - Conclusion d'un avenant n° 1 pour l'adjonction d'équipements supplémentaires	384,00	26/06/2014	STE	Le Maire
19/06/2014	Conclusion d'un contrat pour la mission d'audit des finances communales	17640,00	01/07/2014	SRF	Le Maire
20/06/2014	Convention pour une prestation d'un DJ à l'occasion des Feux de la Saint-Jean et de la Fête de Quartier Plateau.	1 759,21	27/06/2014	DICI	Le Maire
20/06/2014	Convention pour l'animation d'un atelier Arts Plastiques par l'Association "Au coin de l'Art rue" dans le cadre des Feux de la Saint-Jean et de la Fête de Quartier Plateau	500,00	27/06/2014	DICI	Le Maire
25/06/2014	Consultation juridique portant sur la mise en cause de la responsabilité civile de la Ville pour défaut d'entretien d'un ouvrage public.	180,00	26/06/2014	RAG	Le Maire
30/06/2014	Conclusion d'un avenant n°5 au marché MASM0902 pour la construction de la Maison de la Petite Enfance au lot n°7 - menuiseries intérieures avec la société GENETON - Prestations supplémentaires.	55 350,88	10/07/2014	STE	Le Maire
01/07/2014	Conclusion d'un avenant à une convention d'emprunt avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France	-	07/07/2014	SRF	Le Maire
04/07/2014	Mission d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration d'un marché alimentaire	10560,00	17/07/2014	EDU	Le Maire
07/07/2014	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société DOC-GUARD pour la mise à disposition d'un dispositif de sécurité dans le cadre du Bal du dimanche 13 juill et 2014	576,00	08/07/2014	DICI	Le Maire
08/07/2014	avenant n°1 au marché 2014/006J-Séjours d'été 2014-Lot N°7: « Séjour à destination des jeunes de 12 à 17ans à dominante nautique et sportive ».	-	21/07/2014	EDU	Le Maire
08/07/2014	Vérification des alarmes anti-intrusions et techniques dans les bâtiments communaux - Lot n° 1 ; télésurveillance et gardiennage des sites - Marché n° 2012/21J01 avec la société PERIN TELESURVEILLANCE - avenant n° 2 : adjonction de deux sites supplémentaires	260,50	17/07/2014	STE	Le Maire
09/07/2014	Création d'un escalier de communication entre l'école maternelle Jean Jaurès et la salle d'activités Bela Bartok 5 rue Petit - Mission de Contrôle Technique (Type L) avec la société BTP CONSULTANTS	2100,00	17/07/2014	STE	Le Maire
10/07/2014	Vérification des fissures sur les murs du couloir du Centre de Loisirs (bâtiments Direction et enfants 6/8 ans) - Missions de contrôle technique avec la société DEKRA Industrial	504,00	17/07/2014	STE	Le Maire
11/07/2014	Marché 2014/002 J - Marché funéraire de la ville de Juvisy-sur-Orge LOT 2 " Exhumation suite à reprise administrative "	20 000,00	21/07/2014	POP	Le Maire
11/07/2014	Marché 2014/004 J - Confection et livraison des repas en liaison froide et des gouters pour la petite enfance de la ville de Juvisy-sur-Orge	-	17/07/2014	EDU	Le Maire
11/07/2014	Entretien du patrimoine arboré	-	21/07/2014	STE	Le Maire
11/07/2014	Don à la Commune des archives du Comité d'Entraide du Personnel & Retraités de la Ville de Juvisy-sur-Orge	-	17/07/2014	RAG	Le Maire

chaîne alimentaire de la biodiversité et l'homme qui est en bout de chaînes provoquant des notamment des cancers etc..

Réduire puis supprimer totalement les pesticides est une nécessité. Il est important que la CALPE (et pas seulement la ville) soit exemplaire en la matière, et c'est que j'exigerai en tant qu'élue écologiste, elle doit proscrire les phytosanitaires dès aujourd'hui, les alternatives environnementales neutres existent.

Il faut aussi sensibiliser, informer les populations quant à l'intérêt pour la biodiversité et l'homme de supprimer les herbicides et laisser pousser les herbes folles sur les trottoirs. Il est de la responsabilité des élus de prendre ces décisions y compris si majoritairement la population est opposée et de les expliquer aux juvisiens, ils sont tout à fait à même de comprendre les enjeux.

4/Plan de gestion différenciée des espaces Verts

Pas de total respect du plan tel que défini lors de la précédente mandature avec les associations il y a deux ans. Par exemple : tonte à ras, et dans certains secteurs où il était prévu de laisser l'herbe se développer. Il faut savoir que plus on tond à ras, plus l'herbe pousse et plus cela coûte à la ville. Le plan de gestion a-t-il été modifié ou est-ce l'entreprise qui ne respecte pas le plan ?

J'en profite de ce sujet pour dire toute l'importance qu'il y a à préserver la biodiversité : la biodiversité c'est l'assurance vie de l'humanité. Savez-vous qu'aujourd'hui, hormis les quelques endroits encore sauvages de France (il en reste peu) que les zones urbaines avec les pavillons et les aprcs sont des refuges pour la biodiversité. En effet, la biodiversité dans les zones agricoles est en voie de disparition compte tenu de l'épandage intensif d'herbicides et insecticides. Il est donc important de protéger la biodiversité en ville.

Examen des délibérations/ motions

Liste commission impôts directs

Je voterai pour cette délibération parce que j'y trouve une certaine diversité « politique » mais je note tout de même qu'il y a beaucoup d'hommes et très peu de femmes, peu de représentants issus de l'émigration et des couches sociales modestes : la liste fait un peu, excusez moi, liste de « notable ». ! »

a) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2014 est approuvée à l'UNANIMITÉ

bl Décisions prises par le Maire (du 24 Avril 2014 au 03 Juin 2014),

Date	Objet	Montant €(TTC)	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
29/04/2014	Bâtiments Jean Jaurès 5 rue Petit - Ecole élémentaire (bât.2) et collectif (logements) : travaux de réfection des charpentes et de renforcement des structures - Mission CSPS signature du contrat avec la société APAVE	1 620,00	11/05/2014	STE	Le Maire
29/04/2014	Vérification annuelle des ensembles de disconnexion situés sur la Commune de Juvisy sur Orge - Avenant n° 1 au contrat souscrit avec la SADE pour l'adjonction du disconnecteur de la Maison de la Petite Enfance	101,40	11/05/2014	STE	Le Maire
29/04/2014	Entretien des systèmes d'extraction des hottes des cuisines et offices - Marché n° 2010/17JLU				
29/04/2014	avec la société ADDD : conclusion d'un avenant n° 1 pour l'adjonction du groupe scolaire Tomi UNGERER (école maternelle)	1176,00	11/05/2014	STE	Le Maire
29/04/2014	Contrat d'assurance annulation spectacles "Fête de la Ville" avec PNAS / AXA France IARD	634,00	05/05/2014	RAG	Le Maire
07/05/2014	Marché n°2014/011J-Vérification des installations électriques et de gaz	Lot 1 : 4 827,60 Lot 2 : 1 216,80 Lot 3 : maximum 5000,00	21/05/2014	STE	Le Maire
09/05/2014	Convention passée avec l'Association « Au Coin de l'Art rue » pour un projet d'animation d'un atelier Arts Plastiques destiné aux enfants inscrits au CLAS sur l'année 2014	672,00	15/05/2014	EDUCATION	Le Maire
09/05/2014	Désignation d'un avocat au Conseil d'Etat pour représenter la Ville dans le contentieux relatif au permis de construire 22 bis rue Voltaire - Lot A	4320,00	15/05/2014	RAG	Le Maire
13/05/2014	Bâtiments Jean Jaurès 5 rue Petit - école élémentaire (bât 2) et collectif (logts) : travaux de réfection des charpentes et de renforcement des structures - Missions de contrôle technique 1 avec la société BTP CONSULTANTS (type L+LE+P+S)	3 780,00	20/05/2014	STE	Le Maire

13/05/2014	Convention pour une prestation d'un D) à l'occasion du Bal du 13 juillet 2014	2 995,00	2Z/05/2014	DC	Le Maire
13/05/2014	Contrat entre la Ville et la Société WC.LOC pour la location de toilettes chimiques dans le cadre des journées Camille Flammarion samedi 7 et dimanche 8 juin 2014	273,76	2Z/05/2014	DC	Le Maire
13/05/2014	Mise à disposition d'animateurs pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants de deux classes de la maternelle Jaurès durant la grève de l'Education Nationale du 15 mai 2014	57,6 00	15/ 05/2 014	PA DM	Le Maire
21/05/2014	Marché n° 2014/012J - Travaux de renforcement et de réparation de charpente à l'école élémentaire Jean Jaurès (bâtiment 2) et collectif (logements).	68 30,4 00	05/ 06/2014	STE	Le Maire
21/05/2014	Contrat entre la Ville et la société KILOUTOU pour la location de friteuses dans le cadre du Bal du 13 juillet 2014	597,02	Oz,'06/2014	DC	Le Maire
27/05/2014	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Croix Rouge pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de Secours dans le cadre de la Fête de la Ville du Samedi 14 juin, 2014	-	03/06/2014	DC	Le Maire
21/05/2014	RESILIATION de la convention d'occupation d'un logement de catégorie T3 sis au 5 de la rue Petit à Juvisy (collectif Jaurès) signée par décision du Maire n° 2013-0105 en date du 19 août 2013 avec effet au 1er septembre 2013 (Effet au 03 juin 2014)	-	27/ 05/2 014	SRF	Le Maire
26/05/2014	Marché 2014/008 J - Acquisition de matériel pour les cuisines centrales de la Ville de Juvisy-sur-Orge	20 287,00 tranche ferme 291,6 00 tranche conditionnelle	05/06/2 014	STE	Le Maire
27/05/2014	Convention pour l'organisation d'un spectacle le 19 juin 2014 à l'Espace Tocqueville - salle Boris Vian. See Petite Enfance	350,00	05/06/2014	PADM	Le Maire
27/05/2014	Marché de "prestations crèches" passé avec l'Assistance Publiques des Hôpitaux de Paris	-	05/06/2014	PAD M	Le Maire
Oz,'06/2014	Logiciels " SOPRANO AEVS et SOPRANO GR VS" : signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la société ARPEGE	547,20	10/06/2014	STIC	Le Maire
Oz,'06/2014	CONVENTION de location à durée précaire et à titre révocable d'un logement de catégorie T4 sis au 5 de la rue Petit (collectif Jaurès) à Juvisy (Effet au 05 juin 2014) - RESILIATION de la convention de location d'un logement de catégorie T2 sis au 5 de la rue Petit à Juvisy (collectif Jaurès) signée par décision du Maire n° 2013-005 en date du 19 août 2013 avec effet au 1er septembre 2013 (Effet au 13 juin 2014)	440,00	05/06/2014	SRF	Le Maire

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Direction Générale des Services

1) Règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. Le Maire explique que par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté, dans l'attente de la rédaction d'un nouveau projet de Règlement intérieur du Conseil, le règlement de l'ancienne mandature. Il est donc proposé l'adoption d'un nouveau règlement.

Intervention de M. Salvi:

« Concernant le dernier paragraphe à l'article 14, qui mentionne que « le Maire peut, après avis de la majorité Municipale, présenter le jour même du CM des délibérations, motions, pour nécessité de service ». Je souhaite que cela soit plus encadré et je propose d'amender ce texte en ajoutant la formule suivante en fin de paragraphe « de manière exceptionnelle et dûment justifiée notamment par son caractère d'urgence ». Sous cette réserve, je vote pour cette délibération.

Je souhaiterais aussi que soit mentionné à propos de la publicité des Conseils municipaux que les PV soient au même titre que les CR mis en ligne sur le site internet de la ville ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AD O PTE Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal proposé qui sera annexé à la présente délibération.

2) Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes complémentaires suivants: Association T7 et L14 et l'OGEP.

M. Le Maire annonce qu'il convient de désigner les représentants au sein des organismes suivants : Association T7 et Ligne 14: Un représentant titulaire et un représentant suppléant.
Propositions : M le Maire, représentant titulaire, Monsieur Claude Moreau représentant suppléant.

OGEP de l'Ecole Sainte Anne : Proposition Mme Chantal Pommereau.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DESIGNE par 26 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS
M. Robin REDA membre titulaire,
M. Claude MOREAU membre suppléant,
Pour représenter la Ville au sein de l'Association T7 et Ligne 14.

DESIGNE par 29 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS
Mme Chantal POMMEREAU
Pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'OGEC de l'école Sainte-Anne de Juvisy.

Ressources Financières

3) Compte de Gestion - Année 2013 - Budget Communal

M. Saint-Pierre annonce qu'il convient de délibérer sur le Compte de Gestion Communal présenté par Madame la Trésorière Principale de Juvisy-sur-Orge, qui est en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Communal, présenté ce jour au vote en séance du Conseil Municipal. Ce compte de gestion fait apparaître :

Budget Communal

- Un excédent de Fonctionnement de	2.462.220,22 €
- Un déficit d'investissement de	436.799,12 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS)

ADMET, après en avoir délibéré, les opérations effectuées tant pendant la gestion de 2013 que pendant la journée complémentaire.

4) Compte de Gestion - Année 2013 - Régie Municipale de Transport Routier

M. Saint-Pierre explique que la Ville agit en régie pour le transport scolaire et que dans ce cadre elle a dû solliciter pour exercer cette prestation, une demande d'inscription auprès de la Préfecture d'Ile de France accordée le 10/05/13 sous le N°DV111202100, ainsi elle agit sous la forme d'un capacitaire transport aux yeux de la loi. Etant donné qu'elle agit en régie et que ce service n'a pas les caractéristiques d'un service industriel et commercial, il n'y a pas de mouvements financiers sur un budget annexe (hors budget principal de la ville). Cependant, la Commune doit délibérer à ce sujet car le Trésor Public a dû créer un budget annexe à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

CONSTATE, après en avoir délibéré, l'absence totale de mouvement comptable sur le compte de gestion Régie Municipale de Transport Routier.

5) Compte Administratif 2013 - Budget Communal - Vote et affectation définitive des résultats

M. Saint-Pierre présente le compte administratif 2013 :

« Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2013 doivent être approuvés avant le 1er juillet de l'année 2014. Nous avons donc jusqu'à minuit pour procéder à ce vote.

Le Compte Administratif est transmis au Receveur qui exerce une mission de contrôle. Il est élaboré par l'ordonnateur (c'est-à-dire le Maire), et retrace l'ensemble des opérations comptables et financières ayant permis à la ville de mener des actions et des projets dans le cadre de ses compétences au cours de l'année 2013.

Bien évidemment, dans le cas présent, ces comptes sont la conséquence de la gestion de la majorité précédente. Ils ont été déjà arrêtés de manière provisoire avec affectation des résultats afin de pouvoir être repris dès le vote du Budget Primitif 2014.

Je présenterai d'abord les points principaux du compte, puis l'affectation définitive des résultats à l'issue de mon exposé.

Pour faciliter la compréhension de ce dernier, vous disposez :

- Du compte administratif présenté sous la forme réglementaire (nomenclature MI4),
- D' une note de présentation détaillée préparée par le service municipal des finances,
- De six annexes à cette note détaillant respectivement :
 - o Une présentation générale de la section fonctionnement ,
 - o L'évolution des dépenses de personnel,
 - o Les conséquences de l'application d'un Quotient Familial dans la facturation des activités (en d'autres termes : le coût des actions de solidarité envers la population).
 - o Le synoptique du compte administratif,
 - o Une présentation générale du CA avec les reports sur 2014 et les crédits non engagés repris en 2014.
 - o L'évolution de l'épargne brute de 2008 à 2013,
 - o L'évolution des recettes de fonctionnement hors imposition directe, TEOM et DGF, de 2007 à 2013.

La note de présentation ayant été étudiée en détail en commission « ressources », je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible, afin d'éviter des énumérations fastidieuses, en mettant l'accent sur les éléments les plus significatifs de l'année passée.

1/ Contexte général de l'année 2013

- Deux éléments majeurs ont caractérisé l'année 2013 :
 - Le désengagement de l'Etat au niveau national;
 - Et au niveau local, l'ouverture de deux équipements importants : la Maison de la Petite Enfance et le groupe scolaire Tomi Ungerer.

Les baisses de dotations associées à une augmentation des coûts ont produit un effet de ciseaux conduisant à une dégradation de la situation financière (diminution de la CAF et augmentation de la dette).

2/ Section Fonctionnement :

- Dépenses réelles : 18 805 966 € (+ 4,49 %)
- Recettes réelles : 20 608 682 € (+ 3,01 %)

1er commentaire: la croissance des dépenses est 50 % supérieure à celle des recettes. C'est une situation qui présente un risque potentiel si cette tendance devait durer.

2è commentaire : d'autant que l'augmentation des dépenses liée à l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance et à l'école Tomi Ungerer n'a pas porté sur une année pleine, auquel cas le + 4,49 % deviendrait + 7 %.

2/1 Recettes réelles : 20608 682 €

2 11 Les dotations : Moins 492 688 € (5 856 429 €)

La légère hausse de la population entre 2012 et 2013 (14 640 habitants en 2012 - 14 759 habitants en 2013), ne permet pas de compenser la baisse de la part dotation garantie de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) soit une baisse finale de - 57 560 €. Ainsi la DGF représente 19,78 % des recettes de fonctionnement en 2013 contre 20,97% l'an passé.

La commune n'étant plus éligible au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour 2013 elle ne l'a pas perçu en 2013 (294 279 € en 2012). De même, l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a été réformée et la dotation perçue par la ville baisse progressivement passant de 192955 € en 2012 à 160 796 € en 2013. Enfin, le Fonds National de péréquation de la taxe professionnelle subit une baisse de 33045€.

	2012	2013	Variation
Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France	294 279,00€	- €	294 279,00€
Dotation Globale de Fonctionnement Péréq. Vert.	4193430,00€	4135870,00 €	57 560,00 €
Fonds National de Péréquation de la Taxe Professionnelle	198 268,00€	165 223,00€	33 045,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	192955,00€	1607%,00€	32159,00€
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales Péréq. Horiz.	- 73 858,00€	- 100 448,00 €	26 590,00 €
		Perte nette:	443633,00€

Eligible au Fonds Départemental de Péréquation de Taxe professionnelle (FDPTP) uniquement au titre des communes défavorisées, la Ville a perçu en 2013 la somme de 554 473€ (603 528 € en 2012) et subit ainsi un manque à gagner de 49 055€. Soit un total pour l'exercice de **492 688€**.

La Ville de Juvisy est de nouveau éligible à la DSUCS, la notification d'avril 2014 nous a informé que la DSUCS s'élèvera à 165 794€ en 2014, alors que la Ville s'orientait vers une sortie du dispositif les années précédentes.

21 2 La fiscalité locale: 9004 762 € (+ 3,82 %)

Pour 2013, les éléments de calcul de la Fiscalité Locale Directe de la Commune se décomposent de la manière suivante :

	Bases notifiées 2012	Bases notifiées 2013	Evolution 2012/2013 (%)
Taxe d'Habitation	22300 000	22979 000	3,04%
Taxe Foncière (Bâti)	18879 000	19514 000	3,36%
Taxe Foncière (Non Bâti)	45 400	43 500	-4,19%

La revalorisation nominale des bases était fixée par la Loi de finances 2013 à 1,8 %.

Taux (%)	Rappel Produit voté 2012	Produit Voté 2013	Ecart produits 2012/ 2013	Répartition en % des recettes pour 2013
16,00	3568 000€	3676 640€	108 640€	41,17%
26,63	5027 478€	5196 578€	169 100€	58,19%
130,07	59 052€	56 580€	- 2 472€	0,63 %
TOTAL	8654 530€	8929 798€	275 268€	

Le produit perçu en 2013 était de 9 004 762 € avec les rôles supplémentaires, soit une augmentation de 3,82 % des recettes. Cette croissance est due à la revalorisation et surtout au dynamisme des bases.

Le produit de la fiscalité directe (rôles supplémentaires compris) représente 43,69% des recettes réelles de fonctionnement contre 43,35 % en 2012.

Les allocations compensatrices allouées par l'Etat au titre de la Taxe Foncière, Taxe d'Habitation et des impositions professionnelles ont été de 236 147€ (255 363 € en 2012).

2 1 3 L'attribution de compensation intercommunale versée par la Communauté d' agglomération « les Portes de l'Essonne » n'a pas été réévaluée conformément à la réglementation en vigueur, elle est de **2193263€**.

3 Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent globalement une hausse de 4,49 % passant de 17 998 072€ en 2012 à 18 805 996 €.

Les **dépenses de personnel** charges comprises augmentent de 4,23 % par rapport à 2011, passant de 10 258 179 € à **10 692 462 €**. Elles représentent 56,85% des dépenses réelles de fonctionnement contre 56,99 % en 2012.

Des personnels non titulaires ont été mis au stage en vue d'une titularisation, ce qui explique le maintien des effectifs des titulaires. Par ailleurs, l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance a nécessité 20 recrutements en 2013 en majorité à compter de Juillet/ Aout 2013. La Ville s'est engagée à apporter son soutien au niveau emploi en recrutant 6 emplois d'avenir dont 2 à la Maison de la Petite Enfance. Pour information, le recrutement d'un agent en contrat d'avenir coûte 18 793 € par an pris en charge à hauteur de 75% par l'Etat.

Les autres dépenses de fonctionnement augmentent de 4,95 % passant ainsi de 7 077 600 € en 2012 à **7 427 606 €**. L'augmentation est due à l'ouverture des deux nouvelles structures.

La **charge financière** de la Ville est de **691 782 €** (665 514€ en 2012, soit une hausse de 3,95 % liée à la mobilisation en février d'un emprunt de 1,1 millions d'euros auprès de la Caisse des dépôts et des consignations à un taux de 3,95%, et en mars auprès du Crédit Foncier d'Ile-de-France pour un volume de 1,3 millions d'euros à un taux de 4,55%.

En ce qui concerne les **dépenses d'ordre** « écritures comptables qui n'en entraînent pas de mouvement de trésorerie », on constate:

- une augmentation de 9,54 % du montant des **dotations aux amortissements** et provisions pour risques qui passent de 692 329 € en 2012 à **765 370 €**. Il n'y a pas de provision pour risques bien que certains risques existent (dépollution de l'ancienne déchèterie notamment).
*Euribor : il s'agit du taux moyen d'échange de l'euro entre les principales banques européennes.
- En 2013, la Ville a cédé le volume de la Protection Maternelle et Infantile au sein de la Maison de la Petite Enfance au Conseil Général. Cette recette exceptionnelle est affectée au financement des investissements. (Montant **467 018 €**)

4 - Excédents de fonctionnement, Epargne Brute et Epargne Nette.

L'excédent de fonctionnement brut (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles), est de 2 462 k€ (y compris reprise des excédents 2012).

L'excédent de fonctionnement net est obtenu en retranchant 436 k€ qui sont affectés au financement des investissements, soit 2 462 - 436 = 2 025 k€

L'épargne brute comprend les 436 k€ affectés au financement des investissements et la dotation aux amortissements (780 k€), soit 1 216 k€;

L'épargne nette (Capacité d'Auto Financement) est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement de l'annuité d'emprunt : Elle mesure la capacité de la ville à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence.

$$1\ 216\ \text{k€} - 1\ 524\ \text{k€} = -\ 307\ \text{k€}$$

3è commentaire : il importe de revenir rapidement à une CAF positive.

5) Section d'investissement

5 - 1. Dépenses

Le budget voté est de 16847 609,33 €, dont 825 692,69 € de reprise du déficit de la section d'Investissement de l'année 2012.

La dette : Au 31 décembre 2013, l'encours de dette de la Ville de Juvisy est de 16 **068 894,16 €** réparti sur 16 emprunts. Son taux moyen est de 4,21% au 31 décembre 2013 et de 4,08% en avril 2014. (dette de 1 088,97€/habitant pour une population de 14 756 habitants en 2013)

+ Calpe : 389 € au 31/12/13

Dépenses d'équipement :

1 524 454€	Remboursement annuité en capital d'emprunts
680 901€	Reversement des participations des constructeurs à l'aménageur de la ZAC Bords de Seine pour les équipements publics (groupe scolaire)
1 083 311 €	Construction de la Maison de la Petite Enfance
4 709 848 €	Construction de la 1 ^{ère} phase du groupe scolaire Tomi Ungerer soit 8 classes sur 14 classes (3 017 508 € financé par les participations des constructeurs, et 1 692 340€ financé) par la Ville
274 671 €	Travaux dans les écoles primaires (dont toiture Jaurès 227 241 €)
923 29€	Travaux dans les salles de restauration et les cuisines
281 987€	Travaux gymnase Ladoumègue (dont 206 399 € pour la structure)
252 325 €	Travaux bâtiment Ducastel (ravalement)
474 22€	Autres travaux sur les bâtiments sportifs

5 - 2 Recettes (même montant, budget équilibré).

825 683€	Excédent de Fonctionnement capitalisé 2012
2 400 000 €	Emprunt nouveau mobilisé
433 620€	Fonds de Compensation de la TVA (au titre des dépenses de l'année 2012)
258 997€	Taxe d'Aménagement
242 975€	Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité
26 70€	Dépôts de garantie reçus des locataires de la Ville ou récupéré en fin de location
780 428 €	Amortissement des immobilisations
460 018€	Vente du volume PMI au sein de la Maison de la Petite Enfance
3 203 901 €	Participations de la ZAC des Bords de Seine Amont pour financer la construction de 5 classes au sein du groupe scolaire Tomi Ungerer
52 500€	Subvention accessibilité Hôtel de Ville
50 667€	Subventions pour l'observatoire Camille Flammarion
42 000€	Subvention pour la micro-crèche
440 972€	Subvention CAF pour Maison de la Petite Enfance
90 970€	Subvention square Cheveaux
106 060€	Travaux de voirie réalisés par la CALPE
1 524 454€	Remboursement annuité en capital d'emprunts
258€	Remboursement de dépôts de garantie à des locataires
24 193 €	Subventions versées dans le cadre de l'OPAH
50 56€	Amortissement des subventions du véhicule de transport adapté (5/7ans)
240 12€	Avances sur le ravalement du bâtiment Ducastel

6- Conclusion:

L'exercice 2014 est plus difficile que l'exercice précédent car les dotations ont de nouveau baissé. On attend une nouvelle diminution de 1,2 M€ d'ici à 2017.

Les charges de la Maison de la Petite Enfance et du nouveau Groupe Scolaire pèsent sur le budget sur une année pleine.

Il est indispensable de prendre des mesures correctives destinées à rétablir les grands équilibres financiers de la collectivité. Un récent courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques attire notre attention sur cette nécessité.

Ces mesures correctives d'adaptation à la conjoncture sont actuellement en cours d'examen et nous en parlerons lors de l'élaboration du budget 2015.

Dans l'immédiat, il convient de voter l'affectation définitive des résultats:

436 799,12 € de déficit de la section investissement, calculé comme suit:

- Résultat de l'exercice 2013: -1 205 377,30 €
- Résultat reporté exercice 2012 : -1 055 205,65 €
- Résultat de l'exercice avec reprise des résultats reportés de 2012: -2 260 582,95 €
- Restes à réaliser 2013 recettes reportées sur 2014: + 3 831 863,23 €
- Restes à réaliser 2013 Dépenses reportées sur 2014 : - 2 008 079,40 €
- Restes à réaliser 2013 (recettes - dépenses) : + 1 823 783,80 €
- Résultat final (après prise en compte des **RAR**) : - 436 799,12 €

2 462 220,22 € d'excédent de la section fonctionnement, calculé comme suit:

- Résultat de l'exercice 2013 573 433,91 €
- Reprise des résultats reportés de 2012 : 1 888 786,31 €
- Résultat final : 2 462 220,22 €

AFFECTATION DEFINITIVE:

- 2 025 421,10 € : résultat de fonctionnement reporté (2 462 220,22 € - 436 799,12 €)
- 436 799,12 € : excédent de fonctionnement capitalisé pour financer le résultat final « déficit » de la Section d'investissement avec prise en compte des Restes à Réaliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (28 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS); M. Robin Reda ne prend pas part au vote et M. Etienne Chaufour ordonnateur de l'exercice 2013 s'étant retiré,

CONSTATE à titre définitif les résultats de l'exercice budgétaire 2013 qui ont déjà été repris lors du vote du Budget Primitif 2013.

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes 2013	9 377 373,74 €	20 626 846,90 €
Dépenses 2013	10 582 751,04 €	20 ..
10 Résultats de l'exercice 2013	- 1 205 377,30 €	57... -
Résultats reportés de 2012	- 1 055 205,65 €	
Résultats de l'exercice avec reprise des résultats reportés de 2012	- 2... -	1 888 786,31 €
Restes à réaliser 2013 Recettes reportées sur 2014	3 831 ...	
Restes à réaliser 2013 Dépenses reportées sur 2014	2 008 ...	
Résultat final (après prise en compte des RAR)	436 799,12 €	2 462 220,22 €

Après retour de l'ordonnateur de l'exercice budgétaire 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE

DIT qu'il convient de prendre à titre définitif l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2013, et de réajuster par modification budgétaire la prise en compte à titre provisoire des résultats repris lors du vote du Budget Primitif 2014, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2014, à savoir,

436 799,12 € Chapitre 10- Fonction 01- Nature 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé

(Pour financer le résultat final « déficit » de la Section d'investissement avec prise en compte des Restes à Réaliser).

2025421,10 €

**Chapitre 002 - Fonction 01- Nature 002
Résultat de fonctionnement reporté**

6) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2014 - Décision Modificative n° 2

M. Saint-Pierre explique la décision modificative :

Section d'investissement :

- Intégration du résultat définitif d'investissement : - 116.87€
- Abandon de la couverture d'un court de tennis du stade Maquin (- 218 000€), afin de financer les travaux à la Maison de la Petite Enfance, la réfection du mur d'entraînement des tennis au Stade Maquin et le captage d'une source au Parc des Grottes et traitement des charpentes à Jaurès II et Collectif Jaurès
- Avenants à la Maison de la Petite Enfance, lot n°7 (Menuiseries bois) 55 500€, et n°9 (plomberie, chauffage, ventilation, sanitaire) 11 000 €. Travaux de climatisation 80500 €. Total: 147000€. Ces travaux sont financés par la reprise des crédits affectés à la construction de la couverture d'un des courts de tennis au Stade Maquin.
- Reconstruction du mur d'entraînement de tennis au stade Maquin avec démolition du mur actuel en régie. 15 000€.
- Captage des sources au Parc des Grottes pour un montant de 6 000€
- Travaux de traitement des charpentes à Jaurès II avant travaux de réfection de la toiture pour un montant de 50 000€.

Section de fonctionnement :

- Les dépenses imprévues se trouvent augmentées de 68466,54 € avec ces recettes supplémentaires.
- Intégration du résultat définitif en section de fonctionnement. Recette supplémentaire : 19 987,34 €.
- En 2014, la commune est de nouveau éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ce qui génère 58597€ de recettes supplémentaires (BP 2014: 107197€; Définitif: 165794€).
- L'Association Culture Jeunesse Aquitaine organisant cette année le séjour Jeunes dans le cadre des financements annuels qui lui ont été alloués avec subventions et participation de l'Association Juvisy-Thale. L'Association Juvisy Thale qui n'organise plus ce séjour en 2014 rembourse donc à la Ville les fonds trop perçus à savoir : (reliquat 2013 pour 3 092,20 € et 2014 pour 12 000 €).
- Provisions pour solde de la contribution à la base de loisirs pour l'année 2014: 8 710 €
- Crédits supplémentaires pour la réparation des bouches à incendie 5 900 €. Il s'agit d'une dépense obligatoire.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de fournitures de denrées alimentaires pour 10 600 €.
- Le Conseil Général de l'Essonne accorde une aide au développement durable et économique pour la coopération décentralisée avec la commune de Tillabéri. Recette 12 000 €, inscrite en dépense pour le même montant pour lancement des actions programmées dans le cadre de ce projet.
- Le Conseil Général de l'Essonne accorde une subvention de 600€ pour l'évènement « Sport et jeux en famille » inscrite en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (25 Voix POUR, 7 CONTRE et 1 ABSTENTION)

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessous :

	Budget Ville- Section d'investissement					
	Dépenses€	Recettes€	Chapitre	Nature	Fonction	Comote
Résultat d'investissement reporté (Définitif: 2 260 582,95 €, BP 2014: 2 260 699,82€)	- 116,87€		001	001	01	FC0901
Excédent de fonctionnement capitalisé (Définitif 436 799,12€ BP 2014: 436 915,99€)		116,87€	10	1068	01	FC0280
Avenants (66 500 €) et travaux supplémentaires pour la climatisation (80 500€) à la Maison de la Petite Enfance	147000,00€		21	21318	641	TB0541

Abandon de la Couverture d'uncourt de tennis austadeMaquni(218 000€)	- 218 000,00€		21	21318	324	TB0879
Reconstruction du mur d'entraînement tennis au stade Maquin avec démolition du mur actuel en @9ie_Sécurité	15 000,00€		21	21318	21	TB2552
Captage des sources au Parc des Grottes	6000,00 €		21	21531	823	TV0957
Travaux de traitement de charpentes au Jaurés II et collectif avant travaux de réfection de la toiture	50 000,00€		21	2128	824	TV0968
Provisions pour dépenses imprévues	0,00€		020	020	01	FC0057
Total section d'investissement	11687€	116,87€				

Budget Ville • Section de fonctionnement						
	Dépenses€	Recettes€	Chapitre	Nature	Fonction	Comote
Dépenses Imprévues	68466,54€		022	022	01	FC0001
Reprise du résultat de fonctionnement (définitif: 2 025 421,10€ BP 2014: 2 005 433,76€)		19 987,34€	002	002	01	FC0164
Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la commune est de nouveau éligible. Définitif: 165794€; BP 2014: 107197€.		58 597,00€	74	74123	01	FC0068
Remboursement de la subvention dans le cadre des échanges séjours jeunes à Thale (troperçu 2013: 3 092,20€; subvention 2014: 12 000€). Séjour 2014 organisé par l'ACJ sur son enveloppe budgétaire actuelle.		15 092,20 €	77	7788	01	FC0068
Solde de la contribution au fonctionnement de la base de loisirs (année 2014)	8 710,00 €		65	6554	414	FC0301
Crédits supplémentaires pour réparation des bouches à incendies (Dépense obligatoire)	5 900,00€		011	61523	113	TV0001
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de fournitures de denrées alimentaires	10 600,00 €		011	617	0206	FC0073
Subvention du Conseil Général aide au développement durable et économique de la commune urbaine de Tillabéri.		12 000,00€	74	7473	048	MR012
Crédits supplémentaires au titre de la coopération décentralisée suite à la subvention du Conseil Général de l'Essonne avec autorisation de signature de la convention correspondante.	12 000,00 €		011	6188	048	MR028
Subvention Conseil Général 'Sport pour tous'		600,00 €	74	7473	40	VS0110
Augmentation crédits 'Sports et jeux en famille' suite à la subvention du Conseil Général	600,00€		011	6232	40	VS0015
Total section de fonctionnement	106 276,54 €	106 276,54€				

Total de la DM	10615967€	10615967€
-----------------------	------------------	------------------

Ressources Humaines

7) Modification n° 4 du tableau des effectifs.

M. Perrimond explique que la création de poste proposée dans la délibération ci-jointe correspond à l'ouverture de postes nécessaires à l'application de la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit de passer les ATSEM de 80 % à 100 % et le personnel de cuisine.

Les postes à 80 % feront l'objet d'une révision du tableau des effectifs et seront supprimés après avis du CTP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la MAJORITE (26 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS)

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous

POUR LES AGENTS TITULAIRES

Ouverture des postes suivants :

-11 postes d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2014
Filière: technique
Cadre d'emplois: Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe
- Ancien effectif: 78
- Nouvel effectif: 89 Changement la durée de travail

POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

1 poste d'Agent spécialisé des écoles de 1ère classe à temps complet
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2014
Filière: Social
Cadre d'emplois: Agent spécialisé des écoles maternelles
Grade : Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif: 1 Changement la durée de travail

ARRETE le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	321	243	237,25
Effectifs non permanents	81	55	35,90

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune: Chapitre 012.

8) Plan de formation des élus.

M. Perrimond précise qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

L' élu doit prévenir son employeur (ou s'il est agent public, l'autorité hiérarchique dont il relève) par écrit trente jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande. À défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur,

Les thèmes privilégiés seront :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

DIT que le montant des dépenses totales sera plafonnée à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune,

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

Service des Ressources Administratives et gestion

9) Convention de mandat avec groupement de commande pour l'achat de carburant et de fioul.

M. Le Maire informe que le marché de fourniture de carburant et de fioul, lancé dans le cadre d'un groupement de commande avec la CALPE et les Villes membres en juin 2010 arrive à échéance le 19 novembre 2014. Il convient de relancer une consultation pour passer un nouveau marché.

En vue d'obtenir une économie d'échelle et la mutualisation des procédures des marchés publics, les Villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la CALPE se regroupent pour la passation d'un marché de fourniture de carburant et de fioul.

Les Communes confient à la CALPE un mandat pour exercer les missions de coordonnateur du groupement qui prend en charge l'organisation de la mise en concurrence relative à la passation du marché précité. Les frais de gestion relatifs à la procédure sont pris en charge par la CALPE.

Il s'agit d'un marché à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et maximum annuel, signé pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans. Marché de 3 lots. La Ville de Juvisy est concernée par le lot 1 - Achat de carburant.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera directement les dépenses correspondant à ses besoins et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Pour mémoire : Marché précédent 65 500.00 € TIC annuel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mandat avec groupement de commandes entre les villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » prévoyant les modalités de coordination et de prestation liées à la mise en concurrence pour la passation de marchés publics relatifs à la fourniture de carburant et de fioul.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération « les Portes de l'Essonne » est le coordonnateur du groupement et supporte l'ensemble des coûts relatifs à l'organisation de la mise en concurrence pour la passation dudit marché.

PRECISE que chaque membre du groupement, en ce qui le concerne, règlera directement les dépenses correspondant à ses besoins et s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Service Technique et Environnement

10) Autorisation de dépôt d'une déclaration de Travaux pour travaux de climatisation à la Maison de la Petite Enfance rue Montessuy.

M. Perrot précise que dans le cadre du rafraîchissement de la Maison de la Petite Enfance, il convient de déposer une déclaration préalable auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de Juvisy.

In tervention de M. Salvi :

« Je suis étonné qu'un bâtiment neuf censé être HQE n'ait pas été conçu correctement du point de vue du confort d'été. Je comprends d'après ce que m'ont dit les services techniques en commission que ce sont les verrières exposées au sud qui provoquent une surchauffe du bâtiment alors que ce dispositif est à proscrire dans un bâtiment écologique. Il me semble que l'architecte a sa part de responsabilité dans la conception du bâtiment.

Est ce que ces travaux doivent être prévus pour un fonctionnement cet été du fait de l'urgence ? Si oui, alors j'y suis favorable pour le bien être des enfants et du personnel mais je suis étonné dans ce cas que la climatisation puisse être opérationnelle cet été (c'est à dire dès demain) après en avoir délibéré au jour d'hui 30 juin !

J'aurai souhaité que l'on prenne le temps d'étudier la meilleure solution technique, notamment en travaillant sur l'enveloppe du bâtiment, la pose de casquettes, la possibilité de rendre réversible la Pompe à chaleur existante.

Je précise aussi qu'il convient de privilégier « le rafraîchissement » à la climatisation ». Je précise que le rafraîchissement consiste à générer une différence de température de 5 à 6 ° maximum par rapport à la température extérieure afin d'éviter les trop gros écarts de température pour les personnes occupantes entre l'extérieur et l'intérieur. Un trop gros écart de température, cas de la climatisation génère des problèmes de santé et de grosses consommations d'énergie

Je profite de nos échanges pour faire remarquer que les communes envisagent l'urbanisation comme un moyen de faire des recettes, elle oublie trop souvent qu'il faut aussi l'envisager sous l'angle des dépenses; crèches, écoles. Si la commune continuait d'urbaniser, ce que je ne souhaite pas étant personnellement pour ce qu'on limite fortement l'urbanisation, il faudra anticiper les futurs besoins

J'en profite aussi pour souligner qu'il faut dans le cas de constructions de nouveaux bâtiments non seulement prendre en compte l'investissement mais aussi les coûts de fonctionnement. Il convient donc de raisonner en coût global: coût d'investissement+ coût d'exploitation sur la durée de vie du bâtiment. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à déposer auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville une déclaration préalable pour la pose de climatiseurs sur les façades et toitures de la Maison de la Petite Enfance.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune, section d'investissement (chapitre 21 - fonction 641 - nature 21318)

Service Aménagement Urbain

II) Liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger comme commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts directs suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Mme Huriez stipule que les dernières élections municipales nécessitent de procéder au renouvellement des commissions communales des impôts directs (CCID) dans la commune.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une CCID composée du Maire ou de son adjoint, et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) établie par le conseil municipal.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission a un rôle :

consultatif en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties notamment :

Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance

Formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement d'information de l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance.

La présente délibération soumise au conseil municipal a pour objet de présenter une liste de 32 contribuables, dont 16 titulaires et 16 suppléants à transmettre à la direction des finances publiques pour désignation des 8 membres titulaires et des 8 membres suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (29 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS)

Article 1er: DECIDE de présenter la liste, telle que jointe à la présente délibération, pour être désignés en qualité de commissaires titulaires et de commissaires suppléants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Article 2 : DIT QUE la délibération sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques.

12) Convention d'intervention foncière - EPHF/ Ville de de Juvisy/CALPE - avenant n°3 - prorogation de la convention au 30 juin 2015.

Mme Huriez annonce que la Ville de Juvisy sur Orge, la Communauté d' Agglomération « Les Portes de l'Essonne » (CALPE) et l'Etablissement Public Foncier d'île de France (EPFIF) ont conjointement signé une convention d' intervention foncière en date du 26 décembre 2006, prorogée jusqu' au 26 juin 2014.

Dans le cadre de l'opération du site Flammarion, l'EPFIF et la société Kaufman& Broad ont signé une promesse de vente dont une condition suspensive est le bénéfice d' un permis purgé de tout recours.

Le permis de construire délivré à Kaufman et Broad est l'objet d' un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Versailles.

Compte tenu que le permis de construire n'est pas purgé de recours et qu'en conséquence la vente entre l'EPFIF et la société Kaufman ne peut-être réalisée avant l'échéance du 26 juin 2014,

Il est convenu de proroger le terme de la convention de portage foncier 30 juin 2015.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Intervention de M. Salvi :

« En premier lieu, je tiens à préciser que le projet de construction dont il est question est contigu au Parc Camille Flammarion et qu'il s'agit d'y construire des immeubles R + 5 ou + 6 je crois. Pour ma part, je suis opposé à la construction de bâtiments de hauteur importante au droit des parcs et espaces verts car la vocation des Parcs, c'est de permettre la détente, le calme, le repos des Juvisiens, qu'on puisse y trouver un cadre de nature qui permet de s'évader des paysages très urbanisés qui nous entourent.

J'en profite pour, Monsieur le Maire, souhaiter qu'une charte du paysagiste permette d'encadrer l'urbanisation à Juvisy et sur la CALPE qui permette d'intégrer le respect du patrimoine historique et culturel

En commission, il m'a été indiqué qu' il convenait de voter cette prolongation de convention sans quoi la ville pourrait être obligé de racheter le terrain à l'EPFIF. Cela me paraît juridiquement étonnant car pour moi un promesse de vente est conditionnée à ces conditions suspensives et le recours dont le promoteur est victime, la ville n'en est en rien responsable.

Aussi sans autre argumentaire, je m'abstiendrai pour cette délibération ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (32 Voix POUR et 1 ABSTENTION)

Article 1 - APPROUVE l'avenant n° 3 de la convention d'intervention foncière entre la Ville de Juvisy sur Orge / la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » et l' Etablissement Public Foncier d'île de France prorogeant la durée de la convention au 30 juin 2015,

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l' avenant n°3 ainsi que tous documents s'y rapportant.

13) Déploiement du réseau haut débit - implantation de la tête de réseau SFR dans le local « Tezier » 3, avenue Condorcet.

M. Dezetter annonce que suite à un appel à manifestation d'intérêt d'investissement engagé par l'Etat, dans le cadre du programme national du développement du réseau haut débit, la société SFR est chargée du déploiement du réseau de la fibre optique sur les territoires de Juvisy sur Orge, Paray-Vieille-Poste et Athis-Mons, les collectivités n'étant pas mise à contribution financière.

L'objectif est de desservir l'ensemble du territoire pour les besoins du grand public tant pour les habitations individuelles que les habitations collectives ainsi que pour les activités professionnelles (commerces, professions libérales, ..) ne nécessitant pas de système de sécurité.

Le déploiement par SFR d'un réseau mutualisé est prévu de manière progressive pour couvrir l'ensemble du territoire concerné dans le courant de l'année 2018.

La tête de réseau (Nœud de Raccordement Optique - NRO) est un élément prépondérant pour la mise en œuvre du maillage du territoire.

Soucieuse d'assurer le déploiement du réseau haut débit sur le territoire, la ville de Juvisy-sur-Orge propose à SFR d'implanter la tête de réseau dans une partie du local « Tezier » de propriété communale située 3, avenue Condorcet.

Ce local présente l'intérêt :

- + De libérer une emprise optimale sans affecter le fonctionnement et l'usage du local utilisé pour les besoins des services techniques de la Ville
- + d'être adapté, après travaux pris en charge par la société SFR, pour une configuration assurant une indépendance fonctionnelle entre l'activité SFR et celle des services techniques
- + de se situer à distance suffisante de toutes habitations sans générer de nuisances sonores liées à son fonctionnement (système de ventilation)

Afin de permettre à la société SFR d'engager au plus tôt l'ensemble des études préopérationnelles, pour une mise en service de la tête de réseau pour mars/ avril 2015 la Ville de Juvisy décide

A cette fin la délibération présentée au conseil municipal du 30 juin 2014 a pour objet:

1° - d'approuver l'implantation de la tête du réseau haut débit dans le local « Tezier »

2° - d'autoriser la société SFR à engager toutes démarches techniques et juridiques pour la réalisation de ce projet notamment le dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation du local et de son indépendance fonctionnelle.

Une prochaine délibération viendra préciser la modalité de mise à disposition du local soit sous forme de bail sur le long terme soit sous forme de cession de volume qui reste à finaliser avec la société SFR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Article 1 - APPROUVE l'implantation de la tête du réseau haut débit (Nœud de Raccordement Optique) dans une partie du local « Tezier » situé 3, avenue Condorcet.

Article 2 - AUTORISE M le Maire à engager toutes démarches de négociation et à signer toutes autorisations nécessaires relevant de sa compétence.

Article 3 - AUTORISE la société SFR à déposer toutes demandes de travaux et à engager toutes démarches préalables juridiques et techniques nécessaires à l'implantation du NRO dans le local « Tezier » sis 3, avenue Condorcet.

Article 4 - DIT que ce dossier fera l'objet d'une prochaine délibération portant approbation des conditions de mise à disposition du dit local.

Service Sport et vie associative

14) Avenant n° 15 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Juvisy-sur-Orge au Collège Ferdinand Buisson

Mme Mourey rappelle que cet avenant vient comme chaque année ponctuer l'année scolaire 2013/2014.

La Ville de Juvisy-sur-Orge met à disposition du collège Ferdinand Buisson les équipements sportifs de la Ville au titre de la convention datant du 22 septembre 1999 et liant les deux parties.

La contribution financière du collège Ferdinand Buisson est calculée chaque année sur la base d'un tarif décidé par le Conseil Général de l'Essonne pour l'année scolaire. Ce tarif est appliqué en fonction du nombre de classes utilisant les équipements sportifs et le nombre d'heure d'occupation dans chaque équipement.

Pour l'année scolaire 2013/ 2014, le montant est fixé à 11 256,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°15, modifiant l'article 4 de la convention du 22 septembre 1999 modifiée, de mise à disposition des équipements sportifs communaux au Collège F. Buisson ainsi qu'il suit :

- le montant de la participation aux frais au titre de l'année scolaire 2013/2014 est fixé à 11 256 euros.

DIT que cette somme sera versée par le Collège F. Buisson en fin d'année scolaire 2013/2014.

DIT que les autres articles de ladite convention sont inchangés

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune: chapitre 74 - Fonction 411 - Nature 7473.

Service Solidarités

15) Fixation du Quotient Familial pour l'année scolaire 2014-2015.

Préambule :

Mme Guinot-Michelet explique que le quotient familial permet de déterminer la participation financière des familles dans les services et activités proposés par la ville de Juvisy selon les tarifs que ceux-ci déterminent.

Créé en 1978, il a évolué à plusieurs reprises afin de prendre en compte les évolutions de la société : explosion de la cellule familiale entraînant une augmentation des familles monoparentales, droits de garde des enfants dans les situations de séparation/divorce, crise économique. Sa dernière évolution était également liée à la mutualisation des outils au sein de l'espace Marianne afin de faciliter les démarches pour les usagers et le calcul pour le personnel.

Le principe de calcul depuis l'année scolaire 2012 / 2013 est le suivant:

$(\text{Revenus annuels } N-2 / 12) + \text{allocations familiales} - \text{déduction si conditions remplies} = \text{tranche et QF}$
Nombre de parts (1 pers=1part)

Il existe 11 tranches, et chaque ménage participe en fonction du tarif fixé par les services pour chaque catégorie.

Courant 2013, une étude a été commandée au cabinet CALIA sur le quotient et la tarification, avec pour objectif le passage au taux d'effort pour la rentrée scolaire. Cette solution, fait participer les familles suivant un % appliqué aux revenus. La finalisation de l'étude n'étant pas aboutie, il convient de prendre une mesure transitoire pour la rentrée de septembre 2014 tout en continuant la réflexion et l'analyse sur la mise en place du taux d'effort pour la rentrée 2015/2016.

Il est proposé de reconduire le quotient familial plafonné à 8 tranches, en introduisant quelques modifications dans le mode de calcul.

- Suppression des déductions appliquées en raison de la situation familiale ou de l'emploi pour une équité de traitement des dossiers

- Maintien de la déduction pour les familles ayant une personne handicapée titulaire de la carte d'invalidité

- Plafonnement de l'augmentation induite par le nouveau calcul, à la tranche immédiatement supérieure (exemple : une famille au QF 5 aujourd'hui, qui passerait au QF 7 avec le nouveau calcul, sera mise au QF 6 pour la prochaine rentrée)

- Maintien des tarifs pratiqués actuellement pour l'ensemble des prestations, y compris la gratuité pour les études surveillées. Les tarifs en lien avec les prestations effectuées par Léo Lagrange seront toutefois ajustées aux prix négociés.

Impact sur la répartition des quotients :

Les simulations effectuées sur 40 familles, font apparaître les changements suivants :

- QF1 A et 1 B augmentent de 1 à 2 tranches

- les autres évoluent en fonction du niveau où la famille se situe dans la tranche soit statut quo, soit QF supérieur

- les familles monoparentales augmentent de 2 voire 3 tranches

Effet qui sera atténué par l'application de la règle du plafonnement à la tranche immédiatement supérieure.

Formule de calcul du quotient familial pour la rentrée 2014/ 2015

$(\text{Revenus annuels } N-2 / 12) + \text{allocations familiales} = \text{tranche et QF}$
Nombre de parts (1 pers=1part)

Les revenus pris en compte étant les revenus nets imposables de l'année 2012 indiqués sur l'avis d'imposition ou de non imposition, et les revenus provenant des transferts sociaux (allocations familiales, RSA, indemnités journalières versées par la sécurité sociale, allocations d'assurance chômage, allocation aux adultes handicapés

Toute situation particulière sera examinée par le service solidarité

Intervention de M. Salvi :

« Que la grille du quotient familial puisse être réexaminée et réajustée, pourquoi pas, si c'est pour l'améliorer et qu'elle soit plus juste pour certaines catégories qui se sentiraient exclues du dispositif comme par exemple les classes moyennes mais cela ne peut se faire au détriment des plus modestes et des familles monoparentales ou des sans emploi situations sociales déjà difficiles à surmonter notamment en cette période de crise.

Par ailleurs, je souhaite que la mise en œuvre d'un nouveau barème se fasse après une large concertation de tous les usagers des services dans le cadre d'un groupe de travail où toutes les études seront portées à la connaissance de toutes et tous.

Aussi, si je ne suis pas opposé à l'étude affinée du barème pour l'améliorer je voterai, dans les conditions actuelles, contre cette délibération. »

M. Gonnot dépose 7 amendements :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur ces 7 amendements :

1- Le retrait de la délibération portant sur la fixation du Quotient Familial pour l'année scolaire 2014-2015 par 25 Voix CONTRE, 7 Voix POUR et 1 ABSTENTION

2- L'abattement pour une personne seule non hébergée de 350.00 € par 25 Voix CONTRE, 7 Voix POUR et 1 ABSTENTION

3 - Abattement pour un couple avec deux salaires et un enfant à charge de 431.00 € par 25 Voix CONTRE, 7 Voix POUR et 1 ABSTENTION

4 - Abattement pour une famille monoparentale avec un enfant à charge de 431.00 € par 25 Voix CONTRE, 7 Voix POUR et 1 ABSTENTION

5 - Majoration par enfant à charge à partir du 2ème enfant de 83.00 € par 25 Voix CONTRE, 7 Voix POUR et 1 ABSTENTION

6 - Rétablissement des tranches 9, 10 et 11 comme le stipulait l'ancienne délibération par 25 Voix CONTRE, 7 Voix POUR et 1 ABSTENTION

7- Abolition de la préinscription obligatoire pour les familles par 25 Voix CONTRE, 6 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

REJETTE ces amendements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 Voix POUR et 8 CONTRE)

DECIDE une mesure transitoire pour l'année 2014/2015,

FIXE les tranches du quotient familial, en le plafonnant à 8 tranches, soit:

Quotient Familial	Tranches en euros
1A	< 209,00
1B	209,01 à 261,00
2	261,01 à 327,00
3	327,01 à 408,00
4	408,01 à 510,00
5	510,01 à 638,00
6	638,01 à 798,00
7	798,01 à 997,00
8	> 997,01

SUPPRIME les déductions appliquées précédemment en fonction de la situation familiale ou de l'emploi.

MAINTIENT la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488,00€

DIT qu'en cas de changement de quotient induit par les nouvelles règles de calcul, l'augmentation est plafonnée à une seule tranche, soit la tranche immédiatement supérieure

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2012 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%

- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.

Il s'agit:

- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurance chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du Quotient Familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme tel soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocation Familiale.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le Quotient Familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs. Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du 2 septembre 2014.

Service Education

16) Tarifs pour l'année scolaire 2014 - 2015 - restauration scolaire, les études surveillées, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, l'Ecole Municipale des Sports et la location de complexes sportifs, gymnases et stades.

Mme Pommereau précise que les tarifs des prestations proposées aux familles tiennent compte des évolutions appliquées pour le calcul du quotient familial de la Ville et de son plafonnement à 8 francs.

Ainsi, les tarifs initialement affectés aux quotients 9, 10 et 11 sont supprimés.

Seul est maintenu le tarif HC, équivalent au coût réel des prestations.

Il est également proposé :

- Le maintien des tarifs de la saison 2013/2014 pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et l'EMS, Un ajustement des prix des accueils périscolaires et du centre de loisirs selon des prix négociés avec Léo Lagrange Ile de France.

Une augmentation des tarifs de la saison 2013/2014 de l'ordre de 2% pour la location des équipements sportifs.

Par ailleurs, il est souhaité mettre en œuvre un système de préinscription aux activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 Voix POUR, 6 CONTRE, et 1 ABSTENTION)

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit les conditions au titre de l'année scolaire 2014/2015:

A) Restauration Scolaire - Pause méridienne

Quotient Familial	Tarifs Pause méridienne
1A	0,81 €
1B	0,97€
2	1,45€
3	1,82€
4	2,32€
5	2,92 €
6	3,64€
7	4,25€
8	5,17€
Hors Commune (H.C.)	8,34€

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune.

DIT qu'une diminution de 15 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAi) et qu' il en sera de même lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles annuellement, avec possibilité de révision limitée à une fois dans l'année,

DIT que seul le certificat médical attestant de l'absence de l'enfant pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 70 - Fonction 251 - Nature 7067.

B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	gratuité	gratuité
3,4	1,76€	14,97€
5,6	2,37 €	20,16€
7,8	3,33€	28,30€
Hors Commune (H.C.)	6,29€	53,45 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet ; les inscriptions temporaires exceptionnelles pourront être acceptées à la demande des familles,

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles annuellement, avec possibilité de révision limité à 1 fois dans l'année,

DIT que seul le certificat médical attestant de l'absence de l'enfant pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles,

DIT que les familles non juvisiennes se verront appliquer un tarif spécifique "H.C." (Hors Commune).

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville et seront imputées au Chapitre 70- Fonction 2551 - Nature 7067

C) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour l'heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,68€	0,61 €
1B	0,78€	0,70€
2	0,91 €	0,82€
3	1,01 €	0,91 €
4	1,12€	1,01 €
5	1,39€	1,25€
6	1,55€	1,40€
7	1,79€	1,61 €
8	2,03€	1,83€
HC	3,38€	3,04 €

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec gouter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderies effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAi)

B) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée+ goûter	½ journée avec repas, soit 65% d'1 journée	heure de garderie
1A	3,14€	2,04€	0,61 €
1B	3,92€	2,55€	0,70€
2	5,01 €	3,26€	0,82€
3	6,27€	4,08€	0,91 €
4	7,84 €	5,10€	1,01 €
5	9,41 €	6,12€	1,25€
6	11,76€	7,64€	1,40€
7	14,50 €	9,43€	1,61€
8	18,03€	11,72€	1,83 €
Hors Commune (H.C.)	39,20 €	25,48 €	3,04€

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de journée ou de ½ journée de 5 % sera appliquée lors de la fourniture de panier repas et/ou gouter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

DIT que la facturation sera établit par Léo Lagrange île de France en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires

DIT que pendant les vacances scolaires d'été, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2^{ème} enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens sont admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 7 juillet 2014.

DIT que l'ensemble de ces tarifs (Restauration Scolaire - Etudes Surveillées - Accueils Périscolaires et Centre de Loisirs) s'appliquent à compter du 2 septembre 2014 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

E) Ecole Municipale des Sports

Quotient familial	A l' an née	Enfant inscrit au CLSH (-35 %)
QF1A	23,00	15,00
QF1B	27,00	17,50
QF2	30,50	19,50
QF3	35,00	23,00
QF4	39,00	25,00
QF5	45,00	29,50
QF6	53,00	35,00
QF7	60,00	36,00
QF8	68,00	45,00
Extérieur	132,00	85,00

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2014,

DIT que les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Juvisy sur Orge bénéficient d'une réduction de 35 % sur le tarif plein, sous réserve de présentation d'une attestation d'inscription au Centre de Loisirs,

PRECISE que les recettes afférentes sont inscrites au budget de l' exercice en cours Chapitre 70 - Fonction 40 - Nature 70631 et sont encaissées sur la régie de l'Ecole Municipale des Sports.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu' à l' adoption d' un e délibération modificative.

F) Location des équipements sportifs.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases:

Léo Lagrange :	68,50 €,
Chauv ron :	68,50€,
Buchet:	68,50 €,
Perrinet:	35,00 €,
Delaune:	57,50 €.

Stades:

Perrin:	149,50 €,
Maquin:	595,00 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune et sont à imputer Chapitre 75 - Nature 752 - Fonctions 411, 412 ou 413.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 2 septembre 2014,

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

17) Délégation de service public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la ville de Juvisy sur orge : Décision de déléguer et de passer convention avec Léo Lagrange - Ile de France en la forme d'un affermage.

Mme Pommereau informe que par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public par affermage pour l'organisation/ animation des activités périscolaires et du Centre de Loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

La Ville de Juvisy-sur-Orge a engagé la procédure en procédant à une publicité.
Un avis d' appel à candidature a été publié comme suit :

BOAMP du 12/ 02/ 2014
Télérama du 12/ 02/ 2014

Le dossier de consultation a été adressé aux entreprises qui ont demandé le dossier, à savoir:

- Crèche Attitude
- Doubletrade
- Momarte
- Nstl
- Ufcv
- Leo Lagrange
- Foce!

La date de remise des candidatures et des offres étant fixée au 22 avril 2014 à 12h;

Une visite des ouvrages a été organisée. Ont participé à ladite visite les candidats suivants :

- / FOCEL
- / UFCV
- / LEOLAGRANGE
- / NSIL

Dans sa séance du 23 avril 2014 à 19h30, la Commission pour Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des dossiers remis par les entreprises suivantes:

- / NSIL
- / UFCV
- / LEOLAGRANGE
- / FOCEL

La Commission pour Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des candidatures. Elle a considéré que l'ensemble des candidats présente les garanties professionnelles et financières satisfaisantes, respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et est apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. En conséquence, l'ensemble des candidats a été admis à présenter une offre.

Le 12 mai 2014, après présentation de l'analyse des offres, la commission pour Délégation de Service Public a proposé à Monsieur le Maire de retenir les deux sociétés suivantes pour engager les négociations:

- / NSIL
- / LEOLAGRANGE

Depuis cette date et suivant l'avis de la commission, la collectivité a rencontré pour négociation les 2 candidats le 15 mai 2014.

Les négociations se sont déroulées de façon à assurer l'égalité de traitement des candidats. L'offre de LEO LAGRANGE, améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et exigences du programme de consultation défini par la collectivité et constitue l'offre la meilleure au regard des 3 critères de jugement des offres définies dans le règlement de la consultation.

Elle apporte les garanties d'exécution et de qualité du service public d'animation, objet de la délégation.

En conséquence, pour toutes les raisons ci-dessus énoncées, il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

- retenir comme délégataire du service public d'animation, LEO LAGRANGE,
- se prononcer favorablement sur le projet de contrat de délégation ci-annexé,
- autoriser le Maire à signer le contrat de délégation considéré avec LEO LAGRANGE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS)

DÉSIGNE, à titre exclusif, la Fédération Léo Lagrange Ile de France, 150 rue des Poissonniers Paris 18ème, en qualité de Délégataire du Service Public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy sur Orge;

APPROUVE les termes de la convention de délégation du service public avec la dite fédération, d'une durée de cinq ans, du 1er septembre 2014 à la veille au soir du jour de la rentrée des classes en début septembre 2019;

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation

DIT que les dépenses seront inscrites au budget :
Chapitre 011 - Fonction 646 et 647 - Nature 6188

Service Population

18) Remboursement pour rétrocession d'une concession trentenaire.

Mme Guinot-Michelet précise le prix de la concession de 30 ans obtenue le 15 juillet 2002 : 501.(JO €
Le calcul se fera sur une durée de 18 ans

$$501 \times 18 / 30 = 300,60 \text{ €}$$

Synthèse

Monsieur et Madame Roger BINET ont acquis une concession pour une durée de 30 ans au Cimetière Nouveau le 15 juillet 2002.

A ce jour, ils ne l'ont pas utilisée et ont décidé de la rétrocéder à la commune et demandent le remboursement au prorata des années restantes.

Règlement des Cimetières :

Article 29 - Rétrocession des terrains concédés

Seul le concessionnaire initial peut demander la rétrocession du terrain. Elle ne pourra intervenir que si le terrain est libre de tout corps et de toute construction. La rétrocession n'est possible que si un délai minimum d'un an s'est écoulé à compter de la date d'acquisition de la concession.

Sous ces réserves, l'Administration municipale peut donner une suite favorable à la demande de rétrocession. Il s'agit là seulement d'une possibilité, la Ville de Juvisy-sur-Orge ne pouvant être contrainte d'exercer cette reprise. Après délibération du Conseil Municipal, il sera versé à titre d'indemnité une somme calculée selon la date d'achat :

- Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (l'autre tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Social) et au prorata du temps restant à courir, pour les concessions acquises ou renouvelées avant le 1er novembre 2000;

- Soit sur la totalité au prorata du temps restant à courir, pour les autres concessions.

Pour une concession perpétuelle, l'indemnité sera déterminée par le conseil municipal.

Principes de la rétrocession:

- La demande de rétrocession ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession. Sont donc exclus les héritiers, tenus de respecter les contrats passés par leur auteur, le fondateur de la sépulture.
- La concession doit être vide de tout corps.
- La rétrocession onéreuse implique que le concessionnaire ne fasse pas une opération lucrative.
- Le coût originel de la concession peut être actualisé à condition que le remboursement ne puisse être interprété comme spéculatif.
- Préalablement à la rétrocession à la commune, le concessionnaire peut enlever pierre tumulaire, stèle, monument, emblème religieux se trouvant sur la concession, en vue par exemple de les revendre à un tiers désireux de les réutiliser sur une autre concession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTÉ la rétrocession de la concession trentenaire n°1549 acquise le 15 juillet 2002.

DIT que la commune remboursera à Monsieur Roger BINET et Madame Christiane HAVARD épouse BINET la somme de 300,60 Euros déterminée au prorata et correspondant à la catégorie de la concession rétrocédée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal exercice 2014, Fonction 26- Nature 6188.

19)Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ■ suffisantes.

Mme Guinot-Michelet précise que l'Article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que:

« Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques de ces personnes. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. »

Pour ce qui concerne les dépenses, l'organisation des obsèques de personnes disposant d'un actif successoral, la Ville sollicite le remboursement des frais engagés auprès des héritiers d'une personne décédée sur le territoire communal.

De plus, l'Article 2331 du Code Civil précise que :

« Les créances privilégiées sur la généralité des meubles sont celles-ci-après exprimées, et s'exercent dans l'ordre suivant :

1° Les frais de justice ;

2° Les frais funéraires ; »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DIT que l'organisation des obsèques de Monsieur Jacques FAURY né le 8 février 1951 et décédé le 23 mai 2014 est confiée à l'entreprise Roger MARIN et prise en charge par la Ville pour un montant de 1 066,00 €.

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Ville : Chapitre 67 - Fonction 026 - Nature 678.

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette de 1 066,00 € à l'encontre des héritiers dès qu'ils seront connus, et que la recette sera inscrite au budget de la commune : Chapitre 77 - Fonction 026 - Nature 7788.

Relations internationales

20)Remboursement de subventions dans le cadre des séjours et échanges jeunes avec Thale été 2013 et été 2014.

Madame Erfan annonce que la ville de Juvisy est jumelée depuis 1998 avec la ville de Thale (Allemagne). Afin de sensibiliser les jeunes Juvisiens à ce jumelage ainsi qu'à notre pays voisin, la ville a organisé depuis 2006 des voyages pour jeunes à Thale et Berlin en collaboration avec les associations de jumelage Juvisy-Thale et Thale -Juvisy et depuis 2013 avec l'Association Culture et Jeunesse.

Suite au succès des voyages précédents et le fait qu'ils ont atteint pleinement l'objectif de la promotion du jumelage avec Thale, la ville souhaite organiser de nouveau une rencontre franco-allemande pour 12 jeunes Juvisiens entre 12 et 16 ans en 2014.

Cette année, un échange aura lieu du 20 au 27 juillet 2014 à Juvisy.

L'Association Culture et Jeunesse (ACJ) pilotera la rencontre et se chargera de l'organisation de l'échange, de la demande de subvention auprès de l'OFAJ 1, de la gestion des inscriptions, de l'encaissement des participations des familles, de la déclaration du séjour auprès de la DDCS ainsi que du recrutement et l'indemnisation des deux animateurs et du directeur/ de la directrice. L'association de jumelage Juvisy -Thale et la ville apporteront leur soutien technique et matériel.

Cette activité reprise par ACJ dans le cadre de la subvention globale annuelle qui leur est allouée par la ville ne nécessite pas de versement de subvention complémentaire, d'où une économie pour la ville de l'ordre de 12 000 €.

Le budget prévisionnel montre qu'aucune prise en charge par la ville ne sera nécessaire :

Coût total du séjour: 20.500 €, incluant le coût du transport, l'alimentation, l'hébergement, les activités et les indemnités des animateurs

Financement :

ACJ	8.915€
OFAJ	9.585€
Participation des familles	1.200 €
Association de jumelage Juvisy-Thale	800€
Total	20.500 €

En vue de l'organisation d'une rencontre franco-allemande de jeunes en 2014, l'association de jumelage Juvisy -Thale avait gardé le trop perçu de 3.092 € du séjour jeunes 2013 (cf. annexe) et obtenu une subvention de 12.000 € de la ville en 2014. Ces 15.092,20 € ne seront pas utilisés cette année et pourront par conséquent être restitués à la commune

La présente délibération propose donc au Conseil Municipal de prendre note du remboursement de ces 15.092,20 € de l'association de jumelage Juvisy-Thale.

Annexes

Bilan financier Séjour jeunes Berlin-Thale 2013			
Recettes		Dépenses	
Solde projet jeunes 2012 (déjà en caisse le 31 déc. 2012)	980,37		
Avance de la commune pour projet jeunes 2013	10 000,00	Dépenses voyage projet jeunes	13 526,17
Subvention reçue par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ)	4 088,00		
Participation des jeunes Allemands	750,00		
Participation de l'association de jumelage Juvisy- Thale	800,00	Provision séjour jeunes 2014	3 092,20
TOTAL RECETTES SEJOUR JEUNES 2013	16 618,37	TOTAL DEPENSES SEJOUR JEUNES 2013	16 618,37

Budget prévisionnel échange franco-allemand 2014 à Juvisy piloté par ACJ			
Recettes		Dépenses	
Subvention accordée par l' Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ)	9 585,00		
Participation de l'Association Culture et Jeunesse	8 915,00	Dépenses prévues pour projet jeunes 2014	20 500,00
Participation des familles des jeunes	1 200,00		
Participation de l'association de jumelage Juvisy/-Thale	800,00		
TOTAL RECETTES SEJOUR JEUNES 2014	20 500,00	TOTAL DEPENSES SEJOUR JEUNES 2014	20 500,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

PREND NOTE du remboursement de 15.092,20€ de l'association de jumelage Juvisy-Thale,

DIT que ces recettes sont inscrites dans la décision modificative N° 2 du budget ville exercice budgétaire 2014,

DIT que les recettes seront imputées au budget de l'exercice 2014: Chapitre 77 - Nature 7788 - Fonction 01.

21) Abrogation de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014 et élection de membres de la Commission d'Appel d'offres suite au renouvellement du Conseil Municipal.

M. Le Maire annonce que par courrier du contrôle de légalité en date du 10 juin 2014 il nous a été indiqué que la procédure d'élection des membres de la Commission d' Appel d' Offres en date du 15 mai 2014 n'est pas légale « liste d' union majorité et opposition » et qu' il convient, par conséquent, d'annuler ladite délibération du Conseil s'y rapportant et de procéder à une nouvelle élection de ceux-ci.

Il est rappelé qu'outre le Maire, Président de droit, cette Commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Extrait du Courrier en date du 10 juin 2014 de la Préfecture de l'Essonne

« Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des listes issues du vote des électeurs, ce sont trois listes qui devraient donc être présentées pour procéder à l'élection des membres de la CAO, une liste conduite par M Robin Reda, une liste conduite par M Etienne Chaufour et une liste conduite par Mme Mounia Bena, il y a chaque liste comportant titulaire(s) et suppléant(s) ».

Le Conseil Municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres puis au dépouillement dudit scrutin :

Nombre votants: 31 (2 n'ayant pas pris part au vote)

A déduire : bulletins nuls O blancs 1

Nombre de suffrages exprimés: 30

-Liste n°1 a obtenu 25 voix 4 sièges- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

-Liste n°2 a obtenu : 5 voix 1 siège -1 membre titulaire et 1 membre suppléant

DECLARE ELUS :

Membres titulaires :

Liste n° 1 : Présentée par la majorité

« Pour Juvisy, Osons l' Avenir»

- M. David LEFFRAY
- M. Jack PERROT
- Mme Aurélia MARIE
- M. Michel PERRIMOND

Liste n°2 : Présentée par l'opposition

« **Juvisy, avançons ensemble** »

- M. Etienne CHAUFOUR

Membres suppléants :

Liste n° 1 : Présentée par la majorité « Pour Juvisy, Osons l'Avenir»

- M. Claude MOREAU
- Mme Chantal POMMEREAU
- M. Francis SAINT-PIERRE
- Mme Bénédicte HURIEZ

Liste n°2 : Présentée par l'opposition « Juvisy, avançons ensemble »

- Mme Sylvie CLERC

DIT que cette délibération abroge et retire la délibération du même objet en date du 15 mai 2014.

22) Additif à la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 relative à la création de commissions permanentes et désignation de leurs membres.

M. Le Maire explique qu'il convient de rappeler que par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril dernier, il a été décidé de :

De créer 3 commissions permanentes :

- 1) Ressources,
- 2) Travaux, Urbanisme Environnement et Qualité de Vie,
- 3) Population, Citoyenneté, Solidarités.

De fixer :

Le nombre de membres de chaque commission :

Commission 1 (13 membres)

Commission 2 (13 membres)

Commission 3 (16 membres).

De procéder à l'élection des membres pour chaque commission selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste,

SONT ELUS ainsi qu'il suit les membres pour chaque Commission:

1). Ressources	Majorité : PERRIMOND Michel, SAINT-PIERRE Francis, HURIEZ Bénédicte, GODRON Jacques, MOREAU Claude, ERFAN Josette, ROZENBERG Arlette, RIONDET Jean Louis, GOMEZ Pascal, MARIE Aurélie. Opposition : CHAUFOUR Etienne, GONNOT Nicolas, BERTHAULT Alain.
2). Travaux, Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie	Majorité: SAINT-PIERRE Francis, PERROT Jack, HURIEZ Bénédicte, GODRON Jacques, MOREAU Claude, BOURG Christine, RIONDET Jean Louis, MONTEIRO Filipe, LEFFRAY David, ROZENBERG Arlette. Opposition : CHAUFOUR Etienne, SALVI Philippe, BERTHAULT Alain.
3). Population, Citoyenneté, Solidarités.	Majorité : GUINOT-MICHELET Isabelle, POMMEREAU Chantal, FALGUIERES Virginie, MOUREY Nathalie, ERFAN Josette, CATULESCOM Michaela, GUIBLIN Chantal, BOURG Christine, HAMMA Fatiha, BAUSTIER Amandine, DEZETTER Quentin, JADOT Yoann. Opposition: CLERC Sylvie, MOUTTE Cécile, GONNOT Nicolas, BENAILI Mounia.

Compte-tenu de la demande d'un membre du Conseil Municipal, non membre d'une de ces commissions, d'être représenté au sein de la Commission n° 1 « Ressources », il est donc proposé de répondre favorablement à la demande formulée par Monsieur Jérôme CARBRIAND, en passant le nombre de membres de la commission n°1 « Ressources » de 13 à 14 membres et de l'élire au sein de cette commission « Ressources » en qualité de membre de l'opposition municipale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la MAJORITE (31 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS)

DECIDE de passer le nombre de membres de la Commission n° 1 « Ressources » en le passant de 13 à 14 membres,

DIT que Monsieur Jérôme CARBRIAND est élu au sein de la 1ère Commission « Ressources » en qualité de membre de l'opposition municipale

DIT que celle-ci est maintenant composée des membres suivants :

1). Ressources	Majorité : PERRIMOND Michel, SAINT-PIERRE Francis, HURIEZ Bénédicte, GODRON Jacques, MOREAU Claude, ERFAN Josette, ROZENBERG Arlette, RIONDET Jean Louis, GOMEZ Pascal, MARIE Aurélie. Opposition : CHAUFOUR Etienne, GONNOT Nicolas, BERTHAULT Alain, CARBRIAND Jérôme.
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

23) Motion pour la constitution d'un territoire intercommunal cohérent et autonome au sud du Pôle aéroportuaire d'Orly

M. Le Maire présente le projet de motion à savoir :

Le 1er Janvier 2016, la recomposition territoriale engagée par l'Etat connaîtra une étape décisive avec la création de la Métropole du Grand Paris et la recomposition des intercommunalités de la grande couronne, qui devront dépasser le seuil de 200 000 habitants. Afin de préparer cette transition, les Préfets doivent présenter en milieu d'année 2014 un schéma préfiguratoire

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne (CALPE) et les communes entendent affirmer leur volonté de poursuivre la construction d'un ensemble cohérent et autonome.

Portée depuis sa création par l'ambition d'apporter aux villes qui la composent des services de proximité plus performants et plus proches des habitants, l'agglomération a développé ses interventions dans les domaines économiques, environnementaux, culturels, de transports, de logement, de la solidarité, de sécurité et de prévention, de la politique de la ville et de la cohésion sociale.

Une des forces est aujourd'hui son interaction avec la zone aéroportuaire d'Orly, dont les deux tiers reposent sur les communes de Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Morangis. Les activités économiques sont étroitement liées à l'aéroport dont plus de la moitié du personnel réside sur le territoire de la CALPE.

L'agglomération participe activement aux travaux de l'Association des Communes et communauté du Grand Orly, portant le Contrat de Développement d'intérêt Territorial qui devra être signé avant la fin de l'année avec l'Etat.

Le territoire de la CALPE est également structuré par d'importants axes de transports existants ou en devenir (N7, RER C et D, lignes 14 et 18 et T7), des zones de développement économique qui constituent un bassin d'emploi clairement identifié et de nombreuses zones naturelles protégées.

Le Conseil Communautaire des Portes de l'Essonne définit ainsi les éléments de référence autour desquels doit s'articuler l'évolution de son territoire, dans le cadre du processus de refonte des intercommunalités appelé par la loi MAPAM.

L'extension de la CALPE à toutes les communes essoniennes bordant la zone aéroportuaire et à celles dont les populations sont largement liées au bassin d'emploi et aux activités économiques du pôle d'Orly apparaît comme un impératif à intégrer dans le prochain schéma de coopération intercommunale.

Il s'agit bien de constituer un territoire proposant une cohérence géographique, économique et démographique, à dimension humaine, portant un projet de développement ambitieux axé sur l'emploi, le logement et les transports et tournée vers l'international, aux Portes de Paris et au Cœur de la Région Capitale.

Intervention de M. Salvi :

« Sur cette motion, je m'abstiendrai :

tout d'abord parce qu'il est important que la population soit consultée parce que le projet de territoire ne correspond pas à ce que j'en attends : je comprends que ce projet serait d'être au service de la croissance, croissance que nous pourrions plus atteindre compte tenu des limites des ressources planétaires, quid du bien être des populations, de la qualité de vie ?? rien dans ce projet de ce point de vue ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la MAJORITE (26 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 4 ne prennent pas part au vote)

S'ASSOCIE à la décision prise lors du Conseil Communautaire de la CALPE du 26 juin 2014 qui MANIFESTE la volonté des élus, représentants des habitants des villes de la CALPE, de garder la maîtrise de leur avenir.

24) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France « l'AMF » pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

M. Le Maire Présente le projet de motion suivant :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,

Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'actions (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Juvisy-sur-Orge rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

La commune de Juvisy-sur-Orge, engagée dans un plan de réduction des dépenses publiques et de maîtrise de l'endettement estime néanmoins que les attaques récurrentes de certains médias contre le bloc communal sont très souvent superficielles et injustes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Pour toutes ces raisons, SOUTIENT les demandes de l'AMF et SOLLICITE :

Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense publique,

Une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

SOULIGNE que l'annonce de la disparition du Conseil Général déjà largement désengagé des politiques publiques locales, laisse craindre un transfert de charges difficile à assumer par le bloc communal.



Informations diverses

a) **Présentation du rapport d'activités de l'année 2013 du délégataire des activités Péri Scolaires.**

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activités de l'année 2013 du délégataire des activités Péri Scolaires



La séance est levée à 1h35 (du matin).

Le Maire
Robin REDA

